

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de Membres votants : 13

Date de la convocation : 07 septembre 2023

Convocation affichée le : 07 septembre 2023

Procès-verbal affiché le : 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN —
— Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

Absents excusés : Virginie ROBIOU donne pouvoir à Véronique PICHERIT — Marie-Hélène BRANDILLY donne pouvoir à Christian DARTOIS — Frédéric CHEVILLON donne pouvoir à Jean-Pierre BATAIS

Absents : Franck SAMSON

Bruno DE VILLELE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération
2023/63

Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) le rend facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants, il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- Soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ;
- Soit transférer tout ou partie de ses attributions au CIAS lorsque la communauté de commune est compétente en la matière.

La commune de SAINT-THUAL remplissant les conditions en termes de population, il est proposé que la commune exerce dorénavant les compétences auparavant exercées par le CCAS. Le Maire propose également de créer une commission sociale au sein du conseil municipal, d'y inclure, s'ils le souhaitent, les anciens membres du CCAS, d'exercer directement cette compétence et de transférer le budget du CCAS au budget de la commune. La commission sociale développera différentes activités d'aide et d'accompagnement envers les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2023
- D'exercer directement les compétences qui étaient auparavant dévolues au CCAS
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.
- De créer une commission sociale

SIGNATURES

Le Maire,

Loïc COMMEUREUC



Secrétaire de séance,

Bruno DE VILLELE